

**2D IMMO**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 2 000 euros**

Z.I. La Perelle

63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

RCS CLERMONT-FERRAND 948 597 166

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 04 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Et le quatre octobre à huit heures,

Les associés de la société civile immobilière « 2D IMMO », au capital de 2 000 €, se sont réunis au siège social : Z.I. La Perelle – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, en Assemblée Générale Extraordinaire en vue de l'agrément de cessions de parts, de la démission d'un co-gérant et du transfert du siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Damien GACON**  
propriétaire de CENT parts,  
ci ----- 100

- **Monsieur Dorian GACON**  
propriétaire de CENT parts,  
ci ----- 100

**possédant ensemble,-----200**

**parts, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la société.**

Monsieur Damien GACON préside la séance. Il rappelle l'ordre du jour suivant :

- agrément unanime des cessions de parts sociales,
- démission d'un co-gérant,
- agrément d'un nouvel associé,
- transfert du siège social,
- modifications des statuts,
- mandat aux co-gérants pour accomplir les formalités de publicité,
- questions diverses.
-

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION.**

La collectivité des associés décide d'autoriser ce jour la cession de 99 parts sociales numérotées 1 à 99, appartenant à Monsieur Dorian GACON, au profit de Monsieur Damien GACON.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION.**

La collectivité des associés décide d'autoriser ce jour la cession d'une part sociale numérotée 100, appartenant à Monsieur Dorian GACON, au profit de Monsieur Yves GACON et d'agréer ce dernier en tant que nouvel associé.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Dorian DAMIEN de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés décide de transférer le siège social de la société du Z.I. La Perelle – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE à Résidence La Motte – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, à compter de ce jour.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, la collectivité des associés décide, sous réserve de la réalisation définitive des cessions et du transfert de siège social, autoriser que les articles 4 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les stipulations ci-après à compter du jour desdites cessions et du transfert de siège social seront rendus opposables à la société.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **ARTICLE QUATRE - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé Résidence La Motte – 63550 SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département par simple décision de la gérance de la société, et partout ailleurs, par décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **ARTICLE SEPT – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €), montant des apports en numéraire effectués.

Il est divisé en DEUX CENTS PARTS (200) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de UNE à DEUX CENTS. Suite aux cessions de parts et à l'agrément d'un nouvel associé en date du 4 octobre 2024, il est désormais réparti de la façon suivante :

|   |                    |
|---|--------------------|
| - A Monsieur Damien GACON,<br>A concurrence de QUATRE VINGT DIX-NEUF parts,<br>Numérotées de 1 à 199, ci..... | 199 PARTS          |
| - A Monsieur Yves GACON,<br>A concurrence de UNE part,<br>Numérotée 200, ci .....                             | 1 PART             |
| <hr/>   |                    |
| TOTAL EGAL au nombre de parts composant le capital social.....  | 200 PARTS<br>===== |

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés donne mandat à la gérance à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et d'enregistrement inhérentes aux cessions de parts, à la démission du gérant, au transfert du siège social et à la mise à jour des statuts.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures.

Et les associés ont signé le présent procès-verbal après lecture.

**M. Dorian GACON**

Signé par Dorian GACON  
Le 04/10/24

ID: tx\_drqY4Qa8M6mm

Signed with

**Universign**

**M. Yves GACON**

Signé par Yves GACON  
Le 04/10/24

ID: tx\_drqY4Qa8M6mm

Signed with

**Universign**

**M. Damien GACON**

Signé par Damien GACON  
Le 04/10/24

ID: tx\_drqY4Qa8M6mm

Signed with

**Universign**